

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 12 mars 2019, adopté le règlement suivant :

«Règlement numéro 669 amendant le règlement de zonage numéro 360 afin d'ajouter dans la zone C2-1 l'usage spécifiquement permis d'entreprise de vente et d'installation d'appareils au propane et au gaz naturel associé à un usage résidentiel existant».

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 23 avril 2019 et conséquemment, le règlement numéro 669 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau du le soussigné, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 23^{ième} jour de d'avril 2019.



Pierre Delage
Directeur général et
secrétaire-trésorier